

Au Conseil intercommunal du SIDERE

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 06/2026 du Comité de direction du SIDERE, relatif aux compétences financières du Comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montant portés au budget annuel.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des Finances du SIDERE s'est réunie en séance le jeudi 10 septembre 2026 à 17h00 dans les locaux administratifs du SIDERE à Perroy.

Sont présents les membres de la Commission des finances suivants :

Madame Isabelle Renschler, Commune de Rolle
Messieurs Andreas Meyer, Commune de Féchy
 Olivier Dumuid, Commune de Bougy-Villars
 Hans-Peter Brunner, Commune de Vinzel (rapporteur)

Un cinquième membre de la Commission des finances doit encore être nommé par le prochain Conseil intercommunal.

Sont également présents, M. Jürg Minder, membre du CoDir du SIDERE, M. Jean-Christophe Birchler, membre du CoDir du SIDERE et Mme Maud Bauduret, Cheffe de service du SIDERE. La CoFin les remercie pour les informations et explications détaillées fournies.

1. Préambule

Au début de chaque législature, il est nécessaire que le Comité de direction requière les compétences financières au sens des dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) qui stipule :

La Municipalité (par analogie : le Comité de direction) ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal (Conseil intercommunal) au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal (Conseil intercommunal)

Cette procédure ne concerne que des dépenses imprévisibles et exceptionnelles non prévues au budget, comme par exemple, les frais occasionnés par la rupture d'une canalisation. La CoFin rappelle au CoDir qu'il doit rendre compte au Conseil intercommunal, à travers le rapport de gestion, de l'emploi qu'il a fait de ces compétences.

Cette compétence ne pourra en aucun cas être utilisée pour des crédits d'investissements définis à l'article 13 du Règlement RCCom.

2. Considérations de la Commission des finances

La Commission adhère à l'unanimité de ses membres présents aux conclusions émises par le CoDir.

3. CONCLUSIONS

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis n° 6/2026 du CoDir tel que présenté et de prendre la décision suivante :

- Vu le préavis N° 6/2026 du CoDir du SIDERE.
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

- D'octroyer au Comité de direction les compétences financières de CHF 100'000.00 par cas au maximum, permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montant portés au budget annuel pour la durée de la législature 2026 – 2031, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Perroy, le 20 septembre 2026

Pour la Commission des finances

Isabelle Renschler

Andreas Meyer

Olivier Dumuid

Hans-Peter Brunner (rapporteur)